



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-16**

Plancher chauffant à eau basse température

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher chauffant à eau basse température.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le montant est exprimé par m² de plancher chauffant.

Type de logement		Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif
Zone climatique	H1	190	150	210
	H2	170	120	170
	H3	110	90	120